

Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001

DDC/22/E014064-D2

Extension au bénéfice de la Société CITERNES SERVICES
des certificats d'examen de types et des décisions d'approbation de modèles de la
société HAAR FRANCE

Le présent certificat d'examen de type est prononcé en application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n° 72-145 du 18 février 1972 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : ensembles de mesurage à compteur turbine destinés à déterminer le volume des liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau.

DEMANDEUR :

CITERNES Services – Rue Elie Barreau – ZAC les Rivauds Nord – 17000 LA ROCHELLE

FABRICANT :

HAAR France – 13 rue René Cassin – 95228 HERBLAY CEDEX

OBJET :

Le présent certificat étend à la société Citernes Services le bénéfice des certificats d'examen de type et décisions d'approbation de modèle ainsi que leurs éventuels compléments ultérieurs :

- la décision d'approbation de modèle n°01.00.462.001.1 du 02 mars 2001 relative à la décision d'approbation de modèle de l'ensemble de mesurage HAAR France modèle PRECIMA 500 EL monté sur camion citerne,
- le certificat d'examen de type n°F-04-C-291 du 03 mai 2004 relatif au certificat d'examen de type de l'ensemble de mesurage HAAR type PreciMA 700 EL monté sur camion citerne,
- la décision d'approbation de modèle n°00.00.462.006.1 du 14 décembre 2000 relative à la décision d'approbation de modèle de l'ensemble de mesurage ALFONS HAAR modèle PRECITURBO 1200 avec collecteur pour hydrocarbures monté sur camion citerne,
- la décision d'approbation de modèle n°97.00.462.008.1 du 30 mai 1997 ⁽¹⁾ relative à la décision d'approbation de modèle de l'ensemble de mesurage HAAR France modèle PRECIFLOW S monté sur camion,
- la décision d'approbation de modèle n°97.00.462.006.1 du 28 février 1997 ⁽²⁾ relative à la décision d'approbation de modèle de l'ensemble de mesurage HAAR France modèle PRECIFLOW S monté sur camion citerne,

- la décision d'approbation de modèle n°99.00.462.014.1 du 17 septembre 1999 relative à la décision d'approbation de modèle de l'ensemble de mesurage HAAR France modèles HF/ZCE 18/24 et HF/ZCE 18/42 monté sur camion-citerne.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques des instruments faisant l'objet du présent certificat restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La marque figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est identique à celle constituée du numéro et de la date, fixée par les certificats ou décisions précités.

DÉPÔT DE MODELES :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national de Métrologie et d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/E014064-D2, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITE :

Les limites de validité de chacun des certificats et de chacune des décisions précitées restent inchangées.

Pour le Directeur Général,

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

- (1) Revue de Métrologie août et Septembre 1997, page 415
- (2) Revue de Métrologie mai 1997, page 134